

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 46 (1938)
Heft: 6

Buchbesprechung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lors du dernier congrès international d'histoire réuni à Zurich à la fin de l'été dernier, la Société polonaise d'histoire a distribué un volume grand in-8 de 170 pages : *Pologne-Suisse*, destiné à rappeler les relations de toute nature qui ont existé entre les deux pays dès la fin du moyen âge.

Ces relations furent plus nombreuses qu'on pourrait tout d'abord le supposer. Le séjour et la mort de Koscinzko à Soleure, l'asile qu'un grand nombre de ses concitoyens trouvèrent en Suisse au cours du XIX^{me} siècle, enfin l'existence à Rapperswil du Musée polonais, centre de ralliement des patriotes désirant voir renaître leur patrie, furent autant de choses qui leur donnèrent une haute idée de l'hospitalité helvétique. Beaucoup de Suisses se rendirent aussi en Pologne et y trouvèrent des situations favorables, spécialement au XVIII^{me} siècle. Le volume cité renferme à ce sujet des renseignements nombreux. C'est le cas, entre autres pour Maurice Glayre, conseiller intime de Stanislas-Auguste, sur lequel on nous donne quelques renseignements nouveaux, spécialement sur son activité franc-maçonnique en Pologne.

BIBLIOGRAPHIE

L'héritage romain de l'Helvétie

L'intéressante revue *Vie*, que dirige M. Robert Moulin, a eu la bonne idée de rappeler cette année le deuxième millénaire de l'empereur Auguste, et lui a consacré un numéro spécial sous le titre ci-dessus. Un groupe important d'archéologues et de connaisseurs de la civilisation romaine y ont collaboré. Le sujet est ainsi présenté sous tous ses aspects.

On trouve dans ce fascicule important une description succincte de ce que la civilisation romaine a laissé de visible à la surface du sol et dans les musées. La savante archéologue qui dirige avec prudence et succès les fouilles de Vidy, M. Frédéric Gilliard, nous donne une vision rapide des routes qui, partant de Rome, venaient traverser notre pays et, plus loin, des renseignements précis sur ce que l'on connaît maintenant de *Lousonna*. Le nouveau et très actif conservateur du Musée d'Avenches, M. J. Bourquin, nous parle d'*Aventicum*. M. Julien Gruaz décrit les précieux trésors monétaires trouvés à Vidy, M. Edgar Pelichet, conservateur du Musée de Nyon, nous parle des mosaïques de Nyon et de Boscéaz, et M. Jean Ellenberger, des villas et domaines de Genève. Les cités importantes d'*Augusta Raurica* et de *Vindonissa*, font l'objet de notices intéressantes de MM. Laur-Belard et Simonett. M. Roger Ferrier nous parle de la sculpture de l'époque romaine et M. Schazmann, le savant archéologue, nous renseigne abondamment sur les arts mineurs (menus objets, instruments, vases, camées, etc.).

D'autre part, la civilisation romaine ne nous a pas laissé que des villes et villas en ruines, mais des souvenirs plus importants encore, parfois, dans nos institutions. *Vie* ne l'a pas oublié. Après une introduction de M. R. Moulin, consacrée à l'Etat romain, M. G. de Reynold rappelle comment notre pays fut amené à en faire partie, M. Philippe Meylan nous parle de la survivance du droit romain à travers les siècles et M. Marcel Regamey des vestiges de l'Etat romain au Pays de Vaud.

Si l'on ajoute que ce fascicule est accompagné d'un grand nombre d'illustrations, on en aura montré tout l'intérêt. (Administration de *Vie*, Imprimerie centrale, 7, rue de Genève, Lausanne. Prix 2 fr. 40.)

Au pied du Mont Tendre¹

Nous avons déjà annoncé la publication par notre collaborateur, M. A. Besson, à Apples, d'un charmant petit volume : *Au pied du Mont-Tendre*. L'auteur est un campagnard très cultivé — il y en a beaucoup chez nous — ; il écrit avec beaucoup de clarté et d'esprit, et ses fonctions de garde forestier, autant que son désir de s'instruire l'ont mis en contact continu avec la nature qu'il décrit avec exactitude et poésie, et la population dont il connaît fort bien les caractères particuliers, comme il le montre d'une manière fort spirituelle dans l'article consacré aux « Dividendes du Bière-Apples-Morges », M. Besson est, d'autre part, un grand amateur d'histoire et il le fait voir dans la plus grande partie de son volume. Il est documenté sur l'histoire des maisons d'Apples et des environs, et des familles qui les possèdent comme M. G.-A. Bridel connaît ce qui concerne Lausanne ; il la raconte fort agréablement en l'accompagnant d'anecdotes très savoureuses. Il décrit les forêts du pied du Jura et en raconte l'histoire ; il rappelle ce que l'on peut savoir du passé de quelques familles notables d'autrefois, etc.

Le volume de M. Besson sera lu... et relu avec plaisir dans toute une grande région de notre pays. E. M.

¹ A. Besson. *Au pied du Mont-Tendre, la région d'Apples, suivi de quelques notes sur le village de Pampigny*. Lausanne, Editions la Concorde, 1938.

AVIS AUX ABONNÉS

Le montant de l'abonnement pour 1939, de 8 francs, est à verser au compte de chèques postaux n° II. 1025, d'ici au 4 février 1939. En cas de non paiement, les recouvrements seront adressés dès le 6 février 1939, frais de port à la charge de l'abonné. Prière d'utiliser à cet effet le bulletin de versement encarté dans ce fascicule.